

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS21

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 19 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« défini par une organisation professionnelle de la branche et »

les mots :

« professionnel de branche ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir au texte de l'Assemblée nationale.

La commission des affaires sociales du Sénat a en effet modifié cet article afin de restreindre la possibilité d'élaborer unilatéralement les référentiels à une "organisation professionnelle de la branche", ce qui introduit une rigidité qui ne figurait pas dans le texte initial.